

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 496**6 juillet 1998****SOMMAIRE**

Aerospace Technology Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	page 23773	Or Holding S.A., Luxembourg	23772
Akira Holding S.A., Luxembourg	23790	Oti Holding S.A., Luxembourg	23773
Archi Made in Luxembourg S.A., Capellen	23792	Piosa-Participations Industrielles S.A., Luxembourg	23775
Arnau S.A., Luxembourg	23797	Plumpton S.A., Luxembourg	23775
Ateliers Mécaniques Dostert, S.à r.l., Hunsdorf	23795	Porte d'Orient, S.à r.l., Luxembourg	23776
Audia, S.à r.l., Luxembourg	23807	Procomex S.A., Luxembourg	23775
Axis Advisory S.A., Luxembourg	23800	Profilux S.A., Capellen	23774
(The) Europe Japan Fund S.A., Luxembourg	23788	Profilux II S.A., Capellen	23775
Granata S.A., Luxembourg	23762	Proinvest Holding S.A., Luxembourg	23777
Guitobar Holding S.A., Luxembourg	23762	Prometeo S.A., Luxembourg	23776
Halsey Management, S.à r.l., Luxembourg	23763	Pro One International S.A., Luxembourg	23777
Helux Finance S.A.H., Luxembourg	23763	Propreal S.A., Luxembourg	23777
Hertz Luxembourg S.A., Findel	23764	Quadrolux Transport GmbH, Luxembourg	23778
Holding A. Guigan S.A., Luxembourg	23765	Restaurant Le Chesnoy Luxembourg S.A., Strassen	23779
Holding Générale Cosmétique S.A., Luxembourg	23763	Rofino S.A., Luxembourg	23779
Iber Group Holding S.A., Luxembourg	23764	Ro-Immo S.A., Luxembourg	23778
Icol S.A., Luxembourg	23764	R.V.I. Holding S.A., Luxembourg	23779
Imex Stock, S.à r.l., Luxembourg	23765	Safra Republic Holdings S.A., Luxembourg	23780
Internationale Beteiligungen A.G., Luxembourg	23765	Samco S.A., Luxembourg	23779
International Lawyers S.A., Luxembourg	23765	SanPaolo Bank S.A., Luxembourg	23776
Inversud Investment Fund, Sicav, Luxembourg	23766	SanPaolo Gestion Internationale S.A., Luxembourg	23783
Investind S.A., Luxembourg	23766	Sapeco International S.A., Luxembourg	23780
IPN S.A., Luxembourg	23766	Sargon Participations S.A., Luxembourg	23780
Kanlpe S.A.H., Luxembourg	23768	Serandana S.A., Luxembourg	23780, 23781
Kingberg Immobilière S.A., Luxembourg	23767	Shadowridge S.A., Luxembourg	23777
Learmonth & Burchett Management Systems International S.A., Strassen	23768	Sicaro Conseil S.A., Luxembourg	23782, 23783
L.G.C. - Location Génie Civil S.A., Wahlhausen	23785	Sicaro, Sicav, Luxembourg	23782
Lofin Holding S.A., Luxembourg	23768	Société Adramco S.A., Luxembourg	23784
Lücker Transportgesellschaft, GmbH, Weiswampach	23784	Société Générale de Gestion, S.à r.l., Luxembourg	23781
Luxinco S.A., Luxembourg	23769	Socogex S.A., Rumelange	23785
Mag-Data S.A., Luxembourg	23769	Sogedic S.A., Luxembourg	23786
Ma.Lo S.A., Luxembourg	23770	Sogesti S.A., Luxembourg	23786
Marnet S.A., Luxembourg	23770	Spéf S.A., Luxembourg	23786
Mars & Co. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	23768, 23769	Steamco S.A., Luxembourg	23785
Match Centre S.A., Niederanven	23770	Sterwen S.A., Luxembourg	23787
Micro-Frame Technologies International S.A., Strassen	23771	Steval S.A., Luxembourg	23787
Multimedia Finance S.A., Luxembourg	23769	Sual S.A., Luxembourg	23787
Multiscor, Sicav, Luxembourg	23769	Target International Growth Fund, Sicav, Luxembg	23788
Museums on Line S.A., Luxembourg	23770	T&B Investissement S.A., Strassen	23787
New Venture S.A.H., Luxembourg	23771	Tombette Holdings S.A., Luxembourg	23788
Nicol Europe S.A., Luxembourg	23772	Um Brill S.A.H., Luxembourg	23789
Ni Film, S.à r.l., Luxembourg	23771, 23772	(J.) Van Breda Beheersfonds, Luxembourg	23789
NM Participations, S.à r.l., Luxembourg	23773	V.R.I.C. Victoria Regina Investment Company S.A., Hesperange	23789
Nouvelle C.I.E.C., Nouvelle Central Import-Export Corporation, S.à r.l., Howald	23773, 23774	Wild-Design Holding, G.m.b.H., Luxembourg	23786
Odyssey Advanced Solutions S.A., Luxembourg	23774	Winterthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23790
Odyssey Internet Financial Solutions S.A., Luxembourg	23774	Wüstenrot International Managementgesellschaft S.A., Luxembourg	23790
Odyssey S.A., Luxembourg	23774	Yanatos S.A., Luxembourg	23790

GUI TOBAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 17 mars 1998 que l'assemblée a élu en remplacement de Monsieur Norbert Schmitz et Monsieur Norbert Werner, administrateurs démissionnaires:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les administrateurs ainsi élus termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Eric Herremans, commissaire aux comptes démissionnaire:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes ainsi élu terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le siège social de la société est transféré du 3, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg, au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17310/048/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17304/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17305/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17306/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} avril 1998
à 15.00 heures précises à Monaco

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par:

une perte de USD 21,264 en 1995,

une perte de USD 273,720 en 1996,

une perte de USD 2,568 en 1997.

L'Assemblée Générale décide de reporter ces pertes, ajoutées à la perte des années antérieures soit une perte totale de \$ 300,000 au 1^{er} janvier 1998.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour les 3 exercices écoulés et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ces mêmes exercices.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Nadine Vanoost au 30 août 1996 en tant qu'Administrateur ainsi que la nomination de NEWTON INTERNATIONAL LIMITED qui terminera le mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Nabil Essassi au 2 juin 1997 en tant que Commissaire aux Comptes ainsi que la nomination de ACADEMY COMMISSAIRES LIMITED qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Messieurs Tony van Vuuren et Derek Smith, la Société AMBASSADOR SECRETARIES LIMITED (Ex NEWTON INTERNATIONAL LIMITED), Administrateurs ainsi que ACADEMY COMMISSAIRES LIMITED, Commissaire aux comptes, sont réélus pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Monaco, le 1^{er} avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le domiciliataire
D. Smith
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17307/614/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.402.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(17311/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HELUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 57.361.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

HELUX FINANCE S.A.
Signature
Administrateur

(17312/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 janvier 1998 à 14.00 heures

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de M. Michel Bellemans et de lui donner décharge pleine et entière pour son mandat d'Administrateur-Délégué de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de la société RAAD (LUXEMBOURG) S.A. et de lui donner décharge pleine et entière pour son mandat d'Administrateur de la société jusqu'à ce jour.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Administrateurs de la société M. Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo et M. Jean-Marc Debaty, expert comptable, demeurant à L-8030 Strassen, 93, rue du Kiem.

3. Le Conseil d'Administration donne décharge pleine et entière à la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., «INTERCONSULT» pour son mandat de Commissaire aux Comptes jusqu'à ce jour et décide de la remplacer par RAAD (LUXEMBOURG) S.A.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17319/536/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HERTZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 8.777.

Acte constitutif publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 17 mars 1970.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17313/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HERTZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport Findel.
R. C. Luxembourg B 8.777.

Acte constitutif publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 17 mars 1970.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17314/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HERTZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport Findel.
R. C. Luxembourg B 8.777.

Acte constitutif publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 17 mars 1970.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17315/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HERTZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport Findel.
R. C. Luxembourg B 8.777.

Acte constitutif publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 17 mars 1970.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17316/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

IBER GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour la société IBER GROUP HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17321/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.226.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 1995.

Signature.

(17322/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

HOLDING A. GUIGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.758.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998 que:
– Le siège social de la société est transféré du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17320/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

IMEX STOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 26.187.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 30 avril 1998, vol. 133, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Ernest
Gérant

(17323/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

INTERNATIONAL LAWYERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.628.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(17324/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.433.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN A.G. et du conseil d'administration tenus à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en date du 21 avril 1998 que:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission en date du 21 avril 1998 d'un administrateur en exercice: LACARNO S.A. à Nassau (Bahamas) et lui donne quitus de sa gestion.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:
Monsieur Jean-Louis Casanova, Directeur de société, demeurant 25, rue Guillaume Apollinaire, F-91220 Breigny-sur-Orge.

Troisième résolution

Le conseil d'administration nomme Monsieur Jean-Louis Casanova administrateur-délégué de la société.
Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1998, vol. 309, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(17325/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

INVERSUD INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.737.

Par décision du conseil d'administration du 15 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour INVERSUD INVESTMENT FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17326/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

INVESTIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 46.635.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 3 avril 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- les mandats de TASWELL INVESTMENTS Ltd, CARDALE OVERSEAS Inc. et KELWOOD INVESTMENTS, en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy, en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 3 avril 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17327/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

IPN, Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Minutes of the Annual General Meeting held in Luxembourg on April 1, 1997

On April 1, 1997, at 10.00 a.m., the shareholders of the S.A. IPN met at the registered office of the Company for the annual General Meeting.

The meeting was chaired by André van Hecke, Chairman, who asked Pierre-Yves Romain to act as Secretary of the meeting.

The list of shareholders attending the meeting is attached to these minutes.

Since all the shareholders of the Company attended the meeting, it was agreed that proving the meeting had been properly called on was not needed.

The agenda of the meeting is as follows:

1. Reports of the Board of Directors and Report of the Auditors;
2. Presentation and approval of the Financial Statements for the fiscal year ending on December 31, 1996;
3. Allocation of the 1996 results;
4. Discharge to the Directors and to the Auditors;
5. Resignation and appointment of Directors;
6. Renewal of the directorship of the Directors;
7. Miscellaneous.

First resolution

The reports of the Board of Directors and of the Auditors are read to the shareholders. Following those readings, the shareholders unanimously vote the approval of the Financial Statements for the fiscal year ending on December 31, 1996.

Second resolution

The General meeting of the shareholders decides, by unanimous vote, to allocate as follows the net for the 1996 fiscal year:

- Total distributable profit	LUF 334,482,027
- Distributed profit	
– 260,000 LUF x 1,000 shares	LUF 260,000,000
- Profit carried forward:	
– from the year 1996	LUF 3,655,293
– from the preceding years	LUF 70,826,734
– retained earnings as of December 31, 1996	LUF 74,482,027

The General Meeting of the shareholders decides that the dividends shall be paid to the shareholders no later than June 30, 1996.

Third resolution

By special and unanimous vote, the General Meeting of the shareholders decides to give to all the Directors and to the Auditors full discharge for their respective mission during the fiscal year 1996.

This discharge covers MM. A. van Hecke, Ph. Court, F. Kayser, P. Munchen, P. Tillieux, H.J. Boermans, H. Roemer, F. Eijken, D. van der Graaf and W. van Kan as Directors, and ARTHUR ANDERSEN as Auditors.

Fourth resolution

Mr Jules Felten has tendered his resignation as Director of the company effective on December 31, 1995. The General Meeting of the shareholders extends its thanks to Mr Jules Felten for its contribution as Director of the company.

The General Meeting of the shareholders ratifies the appointment by the Board of Directors on July 10, 1996 of Mr Ferdinand Kayser, CLT-UFA, TV General Manager, residing in Luxembourg, L-1117 Luxembourg, 26, rue Albert Premier, as Director of the company.

Fifth resolution

By unanimous vote, the General Meeting of the shareholders decides to renew the mandate of the following persons:

1. Mr André van Hecke, Deputy Chief Executive Officer, HAVAS INTERMEDIATION, residing in 21, avenue de Tervueren, Boîte 5 - B-1040 Bruxelles, Belgique;
2. Mr Philippe Court, Group Financial Director, HAVAS INTERMEDIATION, residing in France, F-78600 Maison Lafitte, 21, avenue Cardinal de Retz;
3. Mr Hubertus Boermans, Chief Executive Officer, HMG, residing in the Netherlands, 1405 GV Bussum, Graaf Wichmanlaan 11;
4. Mr Henri Roemer, Corporate Secretary, HMG, residing in the Netherlands, 1231 NN Oud-Loosdrecht, Op de Kreek 14;
5. Mr Ferd Kayser, TV General Manager, CLT-UFA, residing in Luxembourg, L-1117 Luxembourg, 26, rue Albert Premier;
6. Mr Patrick Tillieux, Deputy Chief Executive Officer, HMG, residing in the Netherlands, 1261 CT Blaricum, Professor van Reeslaan 16;
7. Mr Frank Eijken, Managing Director, IPN, residing in the Netherlands, 1071 GM Amsterdam, Van Eeghenstraat 208;
8. Mr Paul Munchen, Sales Relations Manager, CLT, residing in Luxembourg, L-2630 Luxembourg, 186, rue de Trèves;
9. Mr Dick van der Graaf, Marketing Manager, IPN, residing in the Netherlands, 1231 NE Loosdrecht, Oud Loosdrechtsedijk 152;
10. Mr Wouter van Kan, Finance Manager, IPN, residing in the Netherlands, 2061 VB Bloemendaal, de Genestetweg 8.

With nothing else on the agenda, the meeting was closed at 11.00 a.m.

For RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A.	For HAVAS INTERMEDIATION	For PROMOFIN S.A.
Signature	Signature	Signature

List of the shareholders attending the Annual General Meeting held on April 1, 1997

	Number Signatures of shares
1. RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg	500
2. HAVAS INTERMEDIATION, 136, avenue Charles de Gaulle, F-92523 Neuilly-sur-Seine Cedex, represented by Mr G. Gervais, Chief Executive Officer	340
3. PROMOFIN S.A., 23, Val Fleury, L-1371 Luxembourg, represented by Mr A. van Hecke, Chairman	160
Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.	

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17328/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

KINGBERG IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.972.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 29 avril 1998 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999. Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17330/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

KANLIPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 33.102.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

KANLIPE S.A.H.

Signature

Administrateur

(17329/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

**LEARMONTH & BURCHETT MANAGEMENT SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.021.

*Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration
du 2 décembre 1997*

Suite aux résolutions de l'assemblée générale du 2 décembre 1997, est nommée administrateur avec effet au 1^{er} décembre 1997, Mademoiselle Danielle Van de Putte, domiciliée 80, rue Paul Vekemanslaan à B-2660 Anvers. Son mandat n'est pas rémunéré et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

Suite à la résolution du conseil d'administration agissant conformément à l'article 10 des statuts, est nommée administrateur-délégué avec effet au 1^{er} décembre 1997:

– Mademoiselle Danielle Van de Putte susmentionnée.

Strassen, le 27 mars 1998.

CIE LUX DE REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17331/678/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

LOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.995.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 1998

Acceptation de la démission de EURAUDIT, S.à r.l. et décharge lui est donnée.

Acceptation de la nomination de la FIDUCIAIRE LEX BENOY, 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

Pour la société

LOFIN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17332/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MARS & CO. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17337/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MARS & CO. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17338/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MARS & CO. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17339/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

LUXINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 21.045

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998 que:

– Le siège social de la société est transféré du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17333/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MAG-DATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 60.874.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1998

1. Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
MAG-DATA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17334/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MULTIMEDIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.148.

Suite à la démission de M. Guiseppe Catalano, Administrateur de MULTIMEDIA FINANCE S.A., le Conseil d'Administration du 10 avril 1998 a nommé Administrateur M. Olivier Conrard, employé de banque demeurant à Saint-Mard Belgique. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui se tiendra en 1999.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

MULTIMEDIA FINANCE S.A.
Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17344/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MULTISCOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.202.

Par décision du Conseil d'Administration du 6 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour MULTISCOR, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17345/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MA.LO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.326.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 1998

Acceptation de la démission de EURAUDIT, S.à r.l. et décharge lui est donnée.

Acceptation de la nomination de la FIDUCIAIRE LEX BENOY, 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

Pour la société
MA.LO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17335/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 juillet 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

– décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Bernard Ewen, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.

– La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Bernard Ewen.

Luxembourg, le 29 juillet 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17336/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MATCH CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven.
R. C. Luxembourg B 11.836.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Strassen le 6 mai 1997

Présents: Messieurs M. Vergeynst, Président Administrateur-Délégué

J.-M. Heynderickx, Administrateur

A. Segantini, Administrateur

Ordre du jour:

Nominations statutaires

Le Conseil reconduit pour un terme de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000 les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Marc Heynderickx, Adrien Segantini et Michel Vergeynst.

Strassen, le 6 mai 1997.

Pour extrait conforme
M. Vergeynst
Président Administrateur-Délégué

Enregistré à Capellen, le 29 avril 1998, vol. 133, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(17342/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MUSEUMS ON LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.388.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice 1996 (576.790,72) USD
- Perte reportée à nouveau (576.790,72) USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

(17346/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

MICRO-FRAME TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.023.

*Extrait sincère et conforme des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
et du Conseil d'Administration du 2 décembre 1997*

Suite aux résolutions de l'Assemblée Générale du 2 décembre 1997, sont nommés administrateurs avec effet au 1^{er} décembre 1997:

- Monsieur Bernard Ister, domicilié rue du Bambou 1 à B-1180 Bruxelles. Son mandat est rémunéré.
- Mademoiselle Danielle Van de Putte, domiciliée rue Paul Vekemanslaan 80 à B-2660 Anvers. Son mandat n'est pas rémunéré.

Le mandat des deux administrateurs nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2003. Suite à la résolution du Conseil d'Administration agissant conformément à l'article 10 des statuts, est nommé administrateur-délégué avec effet au 1^{er} décembre 1997:

- Mademoiselle Danielle Van de Putte susmentionnée.

Strassen, le 27 mars 1998.

CIE LUX DE REVISION, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17343/678/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NEW VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.697.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature*

(17347/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NI FILM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 5, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 37.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1991 enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signatures.

(17348/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NI FILM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 5, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 37.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992 enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signatures.

(17349/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NI FILM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 5, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 37.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signatures.

(17350/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NI FILM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 5, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 37.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signatures.

(17351/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NI FILM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 5, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 37.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signatures.

(17352/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NI FILM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 5, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 37.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signatures.

(17353/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NICOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 6, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 10.624.

EXTRAIT

Il ressort de la réunion du conseil d'administration du 15 octobre 1997 que Monsieur Aldo Pistolesi a démissionné comme Président du Conseil d'Administration. Il ressort de cette même réunion que Monsieur Claude Eric Paquin a été coopté comme administrateur et Président du Conseil d'Administration. Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17354/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

OR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.352.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société OR HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 14 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Gordon Humphreys ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique).

La ratification de la nomination de Monsieur Marcel Krier nommé en remplacement de Monsieur Gordon Humphreys ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Humphreys seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Administrateur A Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17364/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NM PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 10.000.000.**Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.313.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (3.546.989.-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

(17355/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Signature.

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

R. C. Luxembourg B 56.541.

Résolution de l'associé unique

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique en date du 5 avril 1998, que le siège social a été transféré avec effet immédiat du 4, rue Henri Schnadt à Luxembourg au 5, rue des Arquebusiers à L-1138 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 38, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17460/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1998.

OTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 60.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 1998

Acceptation de la nomination de Monsieur Alberto Giraudi comme Administrateur-Délégué.

Acceptation de la démission de EURAUDIT, S.à r.l., et décharge lui est donnée.

Acceptation de la nomination de la FIDUCIAIRE LEX BENOY, 13 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2003.

Pour la Société
OTI HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17363/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

NOUVELLE C.I.E.C., NOUVELLE CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Howald, Zone Industrielle Ronneboesch, 19, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 58.665.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts documentée par acte du notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 83, case 6, que la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée NOUVELLE CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, en abrégé NOUVELLE C.I.E.C., S.à r.l., avec siège social à Howald, Zone industrielle Ronneboesch, 19, rue des Joncs, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C, n° 355 du 5 juillet 1997, est la suivante:

«Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jean-Luc De Bortoli, commerçant, demeurant à Bettembourg, trois mille sept cent quarante-cinq parts sociales	3.745
2) Monsieur Rainer Schons, technicien, demeurant à Saarburg, mille deux cent cinquante parts sociales	1.250
3) Monsieur Jean De Bortoli, employé, demeurant à Peppange, cinq parts sociales	5
Total: cinq mille parts sociales	5.000

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

P. Frieders
Notaire

(17356/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

**NOUVELLE C.I.E.C., NOUVELLE CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Howald, Zone Industrielle Ronneboesch, 19, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 58.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

P. Frieders

Notaire

(17357/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 50.332.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

(17358/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

ODYSSEY ADVANCED SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 55.359.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

(17359/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

ODYSSEY INTERNET FINANCIAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 55.627.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

(17360/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

PROFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 31.772.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Strassen le 6 mai 1997

Présents: Messieurs M. Vergeynst, Président Administrateur Délégué
J.M. Heynderickx, Administrateur
A. Segantini, Administrateur

Ordre du jour:

Nominations statutaires

Le Conseil reconduit pour un terme de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000 les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marc Heynderickx et Adrien Segantini.

Strassen, le 6 mai 1997.

Pour extrait conforme

M. Vergeynst

Président Administrateur Délégué

Enregistré à Capellen, le 29 avril 1998, vol. 133, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(17370/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

23775

PROFILUX II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 37.196.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Strassen le 6 mai 1997

Présents: Messieurs M. Vergeynst, Président Administrateur Délégué
J.M. Heynderickx, Administrateur
A. Segantini, Administrateur

Ordre du jour:

Nominations statutaires

Le Conseil reconduit pour un terme de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000 les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marc Heynderickx et Adrien Segantini.
Strassen, le 6 mai 1997.

Pour extrait conforme
M. Vergeynst
Président Administrateur Délégué

Enregistré à Capellen, le 29 avril 1998, vol. 133, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

(17371/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.
Le Receveur (signé): J. Medinger.

PIOSA-PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 15.549.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998 que:

- Le siège social de la société est transféré du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 56, Grand-rue, Luxembourg.
Luxembourg, le 28 avril 1998

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

(17365/020/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.
Le Receveur (signé): J. Muller.

PLUMPTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 1998

La Société ARTEMIS S.A., dont le siège social est au 5, boulevard de Latour-Maubourg à F-75007 Paris, représentée par Madame Patricia Barbizet est nommée Administrateur avec effet le 17 mars 1998, en remplacement de Monsieur François-Jean Pinault, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Pour la société PLUMPTON S.A.
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

(17366/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.
Le Receveur (signé): J. Muller.

PROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.877.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 avril que:

* Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg aux 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 1998.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

(17369/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.
Le Receveur (signé): J. Muller.

PORTE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 55.484.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour la Société PORTE D'ORIENT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17367/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

PORTE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 55.484.

Constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à L-Niederanven, en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C n° 491 du 1^{er} octobre 1996.

Il résulte des résolutions prises en réunion des associés en date du 27 avril 1998 que M. Lionel Capiaux, employé privé, demeurant à F-Metz, démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat et que M. Giorgio Ilari, commerçant, demeurant à I-42019 Scandino (Reggio Emilia) a été nommé nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'un contrat de cession de parts établi en date du 16 juin 1998 que le capital de la société est actuellement détenu comme suit:

GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. Panama: 250 parts de valeur nominale LUF 1.000,- chacune.

INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC. Panama: 250 parts de valeur nominale LUF 1.000,- chacune

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour la Société PORTE D'ORIENT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17368/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

PROMETEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.922.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17372/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

PROMETEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.922.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17373/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 18.498.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

(17384/020/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

PRO ONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.921.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg, le 16 mai 1997 que les Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère sont réélus pour une période de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Le Commissaire aux Comptes, WELLINGTON LIMITED, est réélu pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Luxembourg, le 17 mai 1997.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17374/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

PROINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.240.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998 que:

Le siège social de la société est transféré du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17375/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

PROPREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 31.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (25.171,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17376/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SHADOWRIDGE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.716.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais,
avec siège social à Dublin 2, Irlande,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 avril 1998,
laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, agissant es dites qualités, a exposé au notaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme SHADOWRIDGE, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 525 du 25 septembre 1997,

et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 59.716.

II.- Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, émises avec une prime d'émission de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action, soit au total quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-).

III.- La société TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée, est devenue seule propriétaire des quinze mille (15.000) actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme SHADOWRIDGE.

IV.- La société TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, détenant toutes les actions de la société anonyme SHADOWRIDGE, déclare prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- La société TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme SHADOWRIDGE, déclare que tout le passif de la société est réglé ou est dûment provisionné.

VI.- La société TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société dissoute l'obligation de payer tout passif éventuel actuellement inconnu.

VII.- La société TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare que l'activité de la société a cessé; qu'elle est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VIII.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Les livres et documents de la société anonyme dissoute seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Ensuite la comparante a présenté les actions émises, lesquelles ont été détruites par lacération, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: M. Delfosse, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 107S, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 avril 1998.

T. Metzler.

(17393/222/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

QUADROLUX TRANSPORT GmbH.

Gesellschaftssitz: L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Hauptversammlung abgehalten am 16. April 1998 in Luxemburg

Die Versammlung hat beschlossen den bisherigen Geschäftsführer Herrn Thomas Bretz durch Herrn Steffen Schuller, wohnhaft in D-56841 Traben-Trarbach, Sponheimerstrasse 61 zu ersetzen.

Herrn Thomas Bretz wurde Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Luxemburg, den 16. April 1998.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17377/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

RO-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 40.663.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 4 juin 1998 que les Administrateurs actuels, respectivement M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar, Mlle Anne Compère sont réélus pour une période de 6 ans. Leur mandat prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le Commissaire aux Comptes, WELLINGTON LIMITED, est réélu pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2004.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

*Pour extrait conforme
R. P. Pels*

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17380/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

23779

ROFINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.183.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 2 juin 1997 que les Administrateurs et Commissaire aux Comptes actuels, respectivement Monsieur Roeland P. Pels, Monsieur Dirk C. Oppellar, Mademoiselle Anne Compère et WELLINGTON LIMITED sont réélus pour une période de 6 ans. Leur mandat prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17379/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

RESTAURANT LE CHESNOY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 26.118.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Strassen le 6 mai 1997

Présents: Messieurs M. Vergeynst, Président Administrateur Délégué
J.M. Heynderickx, Administrateur
A. Segantini, Administrateur

Ordre du jour:

Nominations statutaires

Le Conseil reconduit pour un terme de trois échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000 les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marc Heynderickx, Adrien Segantini et Michel Vergeynst.

Strassen, le 6 mai 1997.

Pour extrait conforme

M. Vergeynst

Président Administrateur Délégué

Enregistré à Capellen, le 29 avril 1998, vol. 133, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(17378/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

R.V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 55.487.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1997 que:

1° Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes actuels pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 1996;

2° M. Roeland P. Pels, M. Francesco Castellazzi et M. Rolf Pfründer sont réélus aux postes d'Administrateurs pour une période d'un an;

3° La société DELOITTE & TOUCHE est réélue au poste de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.
Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17381/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.550.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998 que:

Le siège social de la société est transféré du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour extrait conforme

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17383/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.085.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17382/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.451.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1993 sous la dénomination de FURRER INTERNATIONAL S.A., acte publié au Mémorial C n° 598 du 16 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 253 du 12 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAPECO INTERNATIONAL S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(17388/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SARGON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 1998

1. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 27 avril 1998

Pour extrait sincère et conforme
SARGON PARTICIPATIONS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17389/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SERANDANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.027.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachten, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société SERANDANA S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 1997, dont la publication au Mémorial, Série C est en cours. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mars 1998 dont la publication au Mémorial, Série C est en cours.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Danièle Martin, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Anouk Bastian, Maître en droit, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Modification de l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante: «La Société se trouve engagée, soit par la signature collective du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de trois administrateurs, dont celle du Président et du Vice-Président.»

2. Acceptation de la démission de deux administrateurs, à savoir Madame Gerty Marter et Mademoiselle Martine Gillardin.

3. Nomination comme nouveaux administrateurs de Madame Emanuela Agustoni, avocat, demeurant à Lugano, en tant que Président, et de Monsieur Carlo Sganzi, avocat, demeurant à Porza (Suisse) en tant que Vice-Président.

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa deux de l'article sept des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7. (alinéa 2).** La Société se trouve engagée, soit par la signature collective du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de trois administrateurs, dont celle du Président et du Vice-Président.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Mademoiselle Martine Gillardin et de Madame Gerty Marter de leurs fonctions d'Administrateur.

Le vote sur leur décharge sera proposé à l'Assemblée Générale qui sera appelée à approuver les comptes relatifs à l'exercice pendant lequel Mademoiselle Martine Gillardin et Madame Gerty Marter étaient encore en fonctions, ensemble avec le vote sur la décharge des autres administrateurs.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer nouveaux Administrateurs Madame Emanuela Agustoni, avocat, demeurant à Lugano (Suisse) en tant que Président, et Monsieur Carlo Sganzi, avocat, demeurant à Porza (Suisse) en tant que Vice-Président du Conseil d'Administration, pour terminer le mandat des Administrateurs sortants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 10.30 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Martin, M. Gillardin, A. Bastian, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 107B, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(17391/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SERANDANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.027.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 325 du 10 avril 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(17392/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SOCIETE GENERALE DE GESTION S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.647.

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 25 mars.

Ont comparu:

1) Madame Kubiak Christine, comptable, veuve de M. Cisamolo Denis demeurant à F-57120 Rombas, 31, route de Malancourt, associée majoritaire de la société à responsabilité limitée SOCIETE GENERALE DE GESTION, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, constituée en vertu d'un acte sous seing privé, en date du 14 avril 1967.

Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire M^e Gérard Lecuit en date du 29 mars 1996.

2) Mme Claudine Cisamolo, comptable, demeurant à Luxembourg, 13, rue J.B. Esch, agissant en qualité d'administratrice ad hoc de sa nièce mineure, Mademoiselle Cisamolo Virginie, née à Luxembourg le 5 mai 1994

se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Kubiak Christine prénommée comme gérante de la société et donne pleine et entière décharge de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} avril 1998, comme nouveau gérant de la prédite société, Monsieur Nilles Michel, comptable, demeurant à Steinfort, 5, rue des Sports, et décide en conséquence de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 10. La société est gérée et administrée par Monsieur Nilles Michel prénommé, nommé gérant par les présents statuts.

La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes relatifs à son objet.

Simple mandataire de la société, le gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celles-ci; il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.»

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi: 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17399/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SICARO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.690.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration

B. Nagelmackers

(17394/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SICARO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.690.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 1998

* Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1997.

* Renouvellement pour un an du mandat de la firme COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG comme réviseur.

* Paiement d'un dividende aux actions de la catégorie «A» (Distribution)

Sicaro BEF/LUF	LUF	1.420	coupon n° 12
----------------	-----	-------	--------------

Sicaro zone DEM	DEM	78	coupon n° 4
-----------------	-----	----	-------------

Sicaro zone USD	USD	100	coupon n° 4
-----------------	-----	-----	-------------

Sicaro EURO	ECU	36	coupon n° 2
-------------	-----	----	-------------

* Composition du Conseil d'Administration:

M. Paul Vanblaere Président

M. Amatus Decat

M. Daniel de Meester de Heyndonck

M. Jan Vanhevel

M. Frans Sercu

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17395/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SICARO CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.691.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration

B. Nagelmackers

(17396/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SICARO CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.691.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 1998

- * Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1997.
- * Répartition du bénéfice: le bénéfice est reporté à nouveau.
- * Renouvellement pour un an du mandat de la firme COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG comme auditeur externe.

* Composition du Conseil d'Administration:

M. Paul Vanblaere Président
M. Amatus Decat
M. Daniel de Meester de Heyndonck
M. Vincent Doumier
M. Frans Sercu
M. Thierry Smets

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17397/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.536.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

*Pour SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A.
SANPAOLO BANK S.A.*

Signature

(17385/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.536.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 1998, que le Conseil a pris, entres autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration constate que le mandat conféré à la Fiduciaire ARTHUR ANDERSEN, pour le contrôle des documents comptables de l'organisme de placement collectif SANPAOLO ECU FUND, vient à échéance et décide de renouveler ce mandat pour une période de trois ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

*Pour SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A.
SANPAOLO BANK S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17386/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.536.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mars 1998, que l'Assemblée a pris, entres autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 3 (trois) ans, la Fiduciaire ARTHUR ANDERSEN, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Sixième résolution

Les mandats des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide par conséquent:

* de reconduire, pour un terme de 3 (trois) ans, les Administrateurs suivants:

- M. Guiseppe Passatore, demeurant à Chieri (Turin) Italie;
- M. Jean-Bernard Moutet-Fortis, demeurant à Paris;
- M. Stéphane Bosi, demeurant à Luxembourg;

* de nommer, pour un terme de 3 (trois) ans, l'Administrateur suivant:

- Mme Laura Febbraro, demeurant à Turin (Italie), avec le titre d'Administrateur-Directeur.

Les mandats des Administrateurs reconduits et le mandat de l'Administrateur nommé, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Septième résolution

L'Assemblée, sans pour autant préjuger des décisions qui appartiennent au Conseil d'Administration, exprime le souhait que les Administrateurs M. Guiseppe Passatore et M. Jean-Bernard Moutet-Fortis prénommés soient reconduits dans leurs fonctions respectives de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société.

Il résulte de la circulaire émise le 1^{er} avril 1998 par le Conseil d'Administration, que ce dernier a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide de reconduire dans leurs fonctions ci-après spécifiées - avec tous les pouvoirs y rattachés découlant des statuts et de toutes décisions prises antérieurement par le Conseil d'Administration - les Administrateurs suivants:

Monsieur Guiseppe Passatore, Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Jean-Bernard Moutet-Fortis, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A.
SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17387/043/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SOCIETE ADRAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 janvier 1998 à 14.00 heures

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de M. Michel Bellemas et de lui donner décharge pleine et entière pour son mandat d'Administrateur-Délégué de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de M. Jean-François Angeletti et de la Société RAAD (LUXEMBOURG) S.A. et de leur donner décharge pleine et entière pour leur mandat d'Administrateurs de la société jusqu'à ce jour.

Le Conseil d'Administration décide de nommer: M. Alexis Kamarowsky, Administrateur de sociétés, demeurant à L-2652 Luxembourg, 128, rue A. Unden; M. Frederigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo et M. Jean-Marc Debaty, expert-comptable, demeurant à L-8030 Strassen, 93, rue du Kiem, Administrateurs de la société.

3. Le Conseil d'Administration donne décharge pleine et entière à la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. «INTERCONSULT» pour son mandat de Commissaire aux Comptes jusqu'à ce jour et décide de la remplacer par RAAD (LUXEMBOURG) S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17398/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

LÜCKER TRANSPORTGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot, Résidence Etoile de l'Oesling,
R. C. Diekirch B 2.538.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 4 mai 1998, vol. 261, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mai 1998.

Signature.

(90920/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 1998.

L.G.C. - LOCATION GENIE CIVIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9741 Wahlhausen, 18 Akesch.
R. C. Diekirch B 4.246.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 9 janvier 1998, enregistré à Redange, le 20 janvier 1998, vol. 396, fol. 89, case 10, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

I. - L'article 6. - des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** - Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.»

II. - L'assemblée générale décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Cependant tout engagement qui concerne le domaine technique de la société doit obligatoirement être contresigné par le directeur technique de la société.

III. - Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

1. - la société PINETREE SERVICES LTD avec siège social à Wilmington DE 19801, 1220 N. Market Street, Suite 606 Delaware (USA),

2. - Monsieur Jean-Marie Malevez, administrateur de sociétés, demeurant à B-5100 Wierde, 13, avenue des Cytises,

3. - Monsieur Sébastien Fobelets, administrateur de sociétés, demeurant à B-5000 Beez (Namur), 56, rue du Mont.

Monsieur Sébastien Fobelets a été également nommé au poste d'administrateur-délégué.

Monsieur Jean-Marie Fobelets, sans état particulier, demeurant à B-5000 Beez (Namur), 56, rue du Mont, a été nommé au poste de directeur technique.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 avril 1998.

L. Grethen
Notaire

(90918/240/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 1998.

L.G.C. - LOCATION GENIE CIVIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9741 Wahlhausen, 18 Akesch.
R. C. Diekirch B 4.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 avril 1998.

(90919/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 1998.

SOCOGEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rumelange

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 1998.

F. Kessler
Notaire

(17400/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

STEAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.365.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 24 avril 1998 que:

1) le rapport des Commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la Société a été approuvé;

2) l'Assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3) l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la Société;

4) les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège social de la société, 5a, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 1998

Pour réquisition - radiation
Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17404/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SOGEDIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 6.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998 que:

* Le siège social de la société est transféré du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17401/020/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SOGESTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.727.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des Actionnaires, tenue en date du 28 novembre 1997 que:

1. L'Assemblée a renouvelé pour une durée de trois ans le mandat des administrateurs actuellement en fonctions, à savoir:

- Maître Jim Penning
- Maître Pierre-Olivier Wurth
- Maître Philippe Penning

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'an 2000.

2. L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Philippe Debatty et lui donne décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à novembre 1997.

L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie et ayant son siège social à Luxembourg pour une durée de trois ans.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'an 2000.

3. L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17402/048/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SPEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 10 décembre 1997

Quatrième résolution

Le siège social est transféré du 36, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17403/678/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

WILD-DESIGN HOLDING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 51.899.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

(17415/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

STERWEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17405/048/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

STEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.477.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 16 mars 1998 que:

L'Assemblée a réélu pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2004, les administrateurs actuellement en fonctions, à savoir:

Monsieur Jean-Claude Denoual

Madame Arlette Mouty

Monsieur Stéphane Denoual

L'Assemblée a réélu pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2004, le Commissaire aux Comptes actuellement en fonctions, à savoir:

Madame Marie Lebel.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17406/048/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

SUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.559.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 1998 que:

Le siège social de la société est transféré du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17407/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

T&B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Extrait sincère et conforme de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 31 mars 1998

Quatrième résolution

Sont réélus administrateurs pour une durée de 6 ans à dater de ce jour: Monsieur André Killesse, Mesdames Miette Colson et Bernadette Reuter-Wagner.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans à dater de ce jour: Monsieur Félix Fank

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17409/678/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

TARGET INTERNATIONAL GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.211.

Par décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour TARGET INTERNATIONAL GROWTH FUND

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17408/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

THE EUROPE JAPAN FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 30.180.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

BANQUE DE GESTION

EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

T. Miles

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

(17410/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

TOMBETTE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société DOLSEN HOLDINGS LTD, International Business Company, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de TOMBETTE HOLDINGS S.A., constituée par acte notarié, en date du 27 février 1976, publié au Mémorial C n° 119 du 11 juin 1976;

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à 5.000.000,- de francs, représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune;

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société, tous les actifs et les passifs lui étant ainsi attribués.

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à Luxembourg, auprès du siège social de FIDUCENTER S.A.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant pour vérification, les certificats au porteur annulés.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Hoffmann, D'Huart

Pétange, le 21 avril 1998.

Pour expédition conforme

G. D'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 1998, vol. 840, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(17411/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

UM BRILL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, plateau du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 39.837.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 506, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits de l'assemblée générale du 26 mars 1998

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte au montant de 4.586,- Flux est reportée à nouveau.

Administrateurs

Mme Josette Knaf, demeurant à Luxembourg
Mme Malou Schram, demeurant à Luxembourg
M. André Harpes, demeurant à Diekirch.

Commissaire aux comptes

Mme Tanja Wagener, demeurant à Bridel.
Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour la société
J.-R. Schmitz

(17412/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

J. VAN BREDA BEHEERSFONDS.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons, 4th floor.
R. C. Luxembourg B 58.971.

La société J. VAN BREDA BEHEERSFONDS, 26, place de la Gare, Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 58.971 requiert Monsieur le Préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions des modifications suivantes:

d'inscrire: M. Piet Verbrugge en tant que nouvel administrateur au Conseil d'Administration
à effacer: M. P. Van Antwerpen qui a démissionné du Conseil.

Le Conseil d'Administration se compose donc maintenant comme suit:

Administrateurs:

M. C. Henriksen, administrateur, Anvers, Belgique.
M. W. Gilson, administrateur et directeur général, Luxembourg.
Nommé: M. Piet Verbrugge, administrateur, Anvers, Belgique.

Pour la société
J. VAN BREDA BEHEERSFONDS
G. Meis
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17413/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

V.R.I.C. VICTORIA REGINA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg), Ceinture Um Schlass 1.
R. C. Luxembourg B 20.112.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 95, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 avril 1998:

- a acté la démission de Monsieur Amand Geeraerts en tant qu'Administrateur
- élit Monsieur Hubert Vermeiren, habitant à B-2650 Edegem, Lentelei 47, au titre d'Administrateur, aux fins, d'achever le mandat de Monsieur Amand Geeraerts, démissionnaire, expirant, sauf réélection, lors de l'Assemblée Générale de 1999.

- a décidé de réélire pour un mandat de six ans, expirant, sauf réélection, lors de l'Assemblée Générale de 2004:
Monsieur Marc Van den Berge, habitant à B-2580 Putte, Kroonstraat, 9, au titre d'Administrateur
Monsieur Bernard Istace, habitant à F-78400 Chatou, avenue du Chateau de Bertin, 25, au titre d'Administrateur-Directeur

Monsieur Patrick Scheuer, habitant à B-1150 Bruxelles, rue Henrotte, 12, au titre d'Administrateur-Directeur
- réélit Monsieur Jean-Marc Tasseroul, demeurant à B-6238 Pont-à-Celles, rue René Bernier 11, au titre de commissaire pour un mandat de deux ans expirant lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 avril 1998.

P. Scheuer
Administrateur-Directeur

B. Istace
Administrateur-Directeur

(17414/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 35.123.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

Certifié sincère et conforme
WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

R. Melchers

(17416/020/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

WUESTENROT INTERNATIONAL MANAGEMENTGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.189.

Par décision du conseil d'administration du 22 octobre 1997, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Pour WUESTENROT INTERNATIONAL MANAGEMENTGESELLSCHAFT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17417/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

YANATOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.577.

Réunion du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 août 1997, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu Madame Dina Denise Yana, commerçante, demeurant à Le Diamant (Martinique), aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la société laquelle aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 avril 1998.

G. Lecuit
Notaire

(17418/220/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

AKIRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);
ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: AKIRA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaire statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).
- 2.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 1998, vol. 833, fol. 69, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 1998.

J.-J. Wagner.

(17419/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1998.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 68, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Mirgaine, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue du Moulin.
2. Monsieur Dominique Suty, représentant de commerce, demeurant à F-67100 Strasbourg, 132, route du Polygone, ici représenté par Monsieur Patrick Mirgaine, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Capellen le 6 avril 1998.
3. Monsieur Erick Josson, designer, demeurant à F-57000 Metz, 33, en Fournirue, ici représenté par Monsieur Patrick Mirgaine, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Capellen le 6 avril 1998,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente en gros ou au détail de matériel et mobiliers de bureau et pour les collectivités, neufs ou d'occasion, la location de ces mêmes matériels et mobiliers, la livraison, le montage et l'installation de ces matériels, l'étude et l'aménagement d'espaces de travail, de rangement, de classement.

Elle peut contracter des dettes et des emprunts hypothécaires, afin de favoriser la réalisation de son objet statutaire.

La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, libérées à concurrence de 80 % initialement.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 12. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier samedi du mois de mai à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Erick Josson, prénommé, cent actions	100
2. Monsieur Dominique Suty, prénommé, trois cents actions	300
3. Monsieur Patrick Mirgaine, prénommé, six cents actions	600
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Elisabeth Fiorina, sans état, demeurant à F-57570 Rodemack, 79, rue du Général Simmer.
- b) Monsieur Erick Josson, designer, demeurant à F-Metz.
- c) Monsieur Patrick Mirgaine, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE BEAUMANOIR, établie et ayant son siège à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

5.- Le siège social est fixé à L-8310 Capellen, 68, route d'Arlon.

6.- Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Mirgaine, préqualifié.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mirgaine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 7, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 avril 1998.

P. Bettingen.

(17421/202/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1998.

ATELIERS MECANIKES DOSTERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9397 Hunsdorf, 7, rue R. Dostert.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur François Dostert, maître-mécanicien, demeurant à L-7246 Walferdange, 19, rue des Prés.
- 2.- Monsieur Ernest Dostert, comptable, demeurant L-7396 Hunsdorf, 11, rue du Cimetière.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ATELIERS MECANIKES DOSTERT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de constructions métalliques et hydrauliques et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement, y compris la création de bureaux de vente, de succursales ou de dépôts. La société est également autorisée à prendre des participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés à objet similaire analogue.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants ont un droit de préemption en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur d'achat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le siège social est établi à Hunsdorf, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF) divisé en mille deux cent soixante (1.260) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune entièrement libérées et réparties comme suit:

1.- Monsieur François Dostert, prénommé, huit cent quarante parts sociales	840
2.- Monsieur Ernest Dostert, prénommé, quatre cent vingt parts sociales	420
Total des parts: mille deux cent soixante	1.260

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'engagent à reprendre les parts, payables dans les quatre-vingt-dix jours à partir de la date de refus de cession à un non associé suivant la valeur d'achat stipulée à l'article 4.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice a commencé le 1^{er} janvier 1998 et finit le 31 décembre 1998.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cessent d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donnée et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé; le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. Dispositions générales.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 35.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée l'associé Monsieur François Dostert, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée l'associé Monsieur Ernest Dostert, prénommé.

Chaque associé-gérant a la signature individuelle pour un montant ne dépassant pas deux millions de francs (2.000.000,- LUF). Tous les engagements dépassant cette somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) devront porter la signature conjointe des deux gérants.

Toutefois toute transaction immobilière, toute constitution d'hypothèque ou de gage, devra être décidée par décision conjointe des associés délibérant à la majorité des trois quarts du capital social.

Le siège social est établi à L-7397 Hunsdorf, 7, rue François Dostert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Dostert, E. Dostert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 6, case 2. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 avril 1998.

P. Decker.

(17423/206/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1998.

ARNAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Arnold Delaney, dirigeant de sociétés, demeurant à F-Paris.

2) Madame Susan Chippindale, épouse de Monsieur Arnold Delaney, sans profession, demeurant à F-Paris, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 18 avril 1998.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARNAN.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille Livres Sterling (250.000,- GBP) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions de Livres Sterling (3.000.000,- GBP) qui sera représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 avril 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juillet à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Arnold Delaney, prénommé, mille deux cent cinquante actions	1.250
2) Madame Susan Chippindale, prénommée, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Livres Sterling (250.000,- GBP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à, Contern.
- c) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Delaney, M. Magnier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 29, case 4. – Reçu 156.557 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

F. Baden.

(17422/200/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1998.

AXIS ADVISORY, Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the 31st day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, public notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- FOUNDATION CHATTANOOGA, having its registered office in Vaduz, here represented by Mrs Martine Vermeersch, employee, residing in B-Libramont, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- MONTAGNOLA TRUST LIMITED, having its registered office in Hamilton, here represented by Mrs Martine Vermeersch, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of AXIS ADVISORY («the Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, including AXIS CAPITAL, a société d'investissement à capital variable existing under

the laws of Luxembourg, as well as the management and development of such participations. It shall serve as investment adviser to AXIS CAPITAL in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation.

The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The address of the registered office in Luxembourg may be changed by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital of the Corporation is Luxembourg francs 3,000,000.- to be divided into 3,000 shares of a par value of Luxembourg francs 1,000.- per share. The shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
1) FOUNDATION CHATTANOOGA	LUF 1,500,000.-	1,500
2) MONTAGNOLA TRUST LTD.	LUF 1,500,000.-	1,500

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

The Corporation may issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may be transferred only with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided however that, should the board refuse to approve any transfer, the offering holder may transfer his shares if he first offers in writing his shares to the other shareholders in the proportion that the shares held by each bears to the total outstanding shares (other than the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer divided by the total number of shares outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors shall have authority to determine from time to time the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions of the right of first refusal provided in this paragraph.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of May in each year at 3.30 p.m., and for the first time in 1999.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors and the statutory auditor may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director or person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or, telegram or telex or telecopier of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate acts in writing or by telex, cable, telegram or telecopier confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 12. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director to whom authority has been delegated by the board of directors or by the joint or individual signature of any manager or officer of the Corporation or of other person duly authorized by the board of directors.

Art. 13. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY Ltd., any direct or indirect sub-

subsidiary thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the last day of December in 1998.

Art. 16. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporation purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 150,000.- Luxembourg francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1. The meeting elected as directors:

- Mr Hugues Lamotte, Co-Chairman, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LTD., London
- Mr Patrick Stevenson, Co-Chairman, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LTD., London
- Mr Carlo Grosso, Chairman, FIM LIMITED, London

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 1999.

2. The meeting elected as statutory auditor:

- ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 1999.

3. The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 31 mars.

Par-devant nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- FOUNDATION CHATTANOOGA, ayant son siège social à Vaduz, ici représentée par Madame Martine Vermeersch, employée, résidant à B-Libramont, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- MONTAGNOLA TRUST LIMITED, ayant son siège social à Hamilton, ici représentée par Madame Martine Vermeersch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination AXIS ADVISORY (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant de la façon requise pour une modification des présents Statuts, telle que prescrite par l'Article 18 des présents Statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris AXIS CAPITAL, une société d'investissement à capital variable constituée sous la législation luxembourgeoise, ainsi que la gestion et le développement de ces participations. Elle agira en tant que conseiller en investissements de AXIS CAPITAL en relation avec la gestion de ses actifs et sa promotion. Une telle assistance ne sera pas fournie à toute autre société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle peut exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf régissant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social à Luxembourg-Ville peut être modifiée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à 3.000.000,- de francs luxembourgeois, divisé en 3.000 actions d'une valeur de 1.000,- francs luxembourgeois par action. Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) FOUNDATION CHATTANOOGA	LUF 1.500.000,-	1.500
2) MONTAGNOLA TRUST LTD.	LUF 1.500.000,-	1.500

Les actions ont toutes été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, dont preuve a été donnée au notaire soussigné.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera maintenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés en libération de ces actions, et les transferts des actions, ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires; une telle déclaration de transfert devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées à cet effet. La Société pourra aussi accepter comme preuve de transfert tous autres documents de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve toutefois qu'en cas de refus d'approbation d'un transfert par le conseil, l'actionnaire offrant peut transférer ses actions si (1) il offre d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux (compte non tenu des actions offertes en transfert), à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total d'actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à cette même date, et (2) cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration déterminera de temps à autre les conditions, la durée et la forme du préavis requis en vue d'exercer les dispositions du droit de premier refus tel que prévu dans ce paragraphe.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour modifier les présents Statuts, tel que prescrit par l'Article 18 des présents Statuts.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 15.30 heures, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale peut signer une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à une majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes, en vertu d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires, et publié conformément aux exigences légales.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants et le commissaire aux comptes pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir cette vacance de poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente lors d'une telle réunion un autre administrateur ou toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer les agents de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement un directeur-général-adjoint, des secrétaires-adjoints ou d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en disposent pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone). Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante. Les décisions valablement prises par les administrateurs au cours d'une conférence organisée par téléphone apparaîtront ensuite dans des procès-verbaux ordinaires.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs actes écrits, ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président ou en son absence par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société. Les administrateurs ne peuvent toutefois pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être expressément autorisés par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des agents de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur à qui cette autorité a été déléguée par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe ou individuelle de tout directeur ou agent de la Société ou de toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration.

Art. 13. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, agent ou employé.

Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur une telle affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toutes matières, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LTD., ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou agent de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en relation avec des matières couvertes par l'indemnisation que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou agent en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou agent.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les matières fiscales, les déclarations fiscales et autres rapports requis par les lois luxembourgeoises, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être remplacé à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le dernier jour de décembre de l'année 1998.

Art. 16. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel que déclaré à l'Article cinq des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre tel que prévu à l'Article six des présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde des bénéfices nets annuels et peut, de son propre chef, déclarer des dividendes de temps à autre si cette déclaration est discrétionnairement considérée comme répondant au but et à la politique de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux déterminés par le conseil d'administration.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à LUF 150.000,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se, considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Hugues Lamotte, Co-Chairman, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LTD., Londres
- M. Patrick Stevenson, Co-Chairman, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LTD., Londres
- M. Carlo Grosso, Chairman, FIM LIMITED, Londres

Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 1999.

2. L'assemblée nomme en tant que commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2 180 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 1999.

3. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Vermeersch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 avril 1998, vol. 405, fol. 30, case 8. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 1998.

E. Schroeder.

(17425/228/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1998.

AUDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 46, rue du Fort Neipperg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Maria Audia, indépendante, demeurant à F-57250 Moyeuvre-Grande, 49, rue d'Avril;

2.- Monsieur Gérard Vincioni, indépendant, demeurant à F-57330 Entringe, 9, rue de la Chapelle.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de AUDIA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec vente de pommes frites, de saucissons, de hamburgers et de sandwichs garnis, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Maria Audia, prédite, cinquante-cinq parts sociales	55 parts
2.- Monsieur Gérard Vincioni, prédit, quarante-cinq parts sociales	45 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme, que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Maria Audia, prédite.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Vincioni, prédit.

Jusqu'à la somme de cinquante mille francs (50.000,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature de la gérante technique. Au-delà de cette somme, la société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-2230 Luxembourg, 46, rue du Fort Neipperg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Audia, G. Vincioni, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1998, vol. 840, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1998.

N. Muller.

(17424/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 1998.